

VILLE DE FLEURY MÉROGIS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

DECISIONS

ARRETES

AVRIL MAI JUIN 2020

République Française
Recueil des actes administratifs
A caractère réglementaire
De la commune de Fleury-Mérogis (Essonne)

La loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a défini en article 18 le principe de la publication dans un recueil des actes administratifs des actes à caractère réglementaires pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs dans les communes de 3 500 habitants et plus

Le présent recueil publie trimestriellement :
- Les délibérations du conseil municipal
- Les décisions du Maire
- Les arrêtés

SOMMAIRE			
Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
<i>Deliberations</i>			
2020-04		Election du Maire	1
2020-05		Détermination du nombre d'adjoint	2
2020-06		Election des adjoints	3 à 4
2020-07		Délégation données au Maire par le conseil municipal	5 à 8
2020-08		Election du membres du conseil municipal au CCAS	9 à 10
2020-09		Election des membres à la commission d'appel d'offres	11 à 12
2020-10		Désignation d'un représentant à la comission d'évaluation des charges locales transférées	13
2020-11		Désignation d'un représentant à la SEMARDEL	14
2020-12		Désignation de deux représentants de la commune du syndicat mixte Orge Yvette Seine	15
2020-13		Désignation de deux représentants de la commune à l'association des Maires de France, à l'Union des Maires de l'Essonne	16
2020-14		Désignation d'un représentant au centre de prévention formation et insertion	17
2020-15		Désignation d'un représentant correspondant défense	18
2020-16		Désignation d'un représentant correspondant prévention routière	19
2020-17		Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, et des conseillers municipaux délégués	20 à 21
2020-18		Frais de représentation du Maire	22
2020-19		Remboursement des frais de missions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux	23
2020-20		Formation des élus	24 à 25
2020-21		Création d'un jury de concours restreint de maitrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire	26 à 27
2020-22		Compte de gestion	28
2020-23		Compte Administratif	29 à 30
2020-24		Affectation des résultats 2019	31
2020-25		Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	32
2020-26		Budget prévisionnel 2020	33 à 35
2020-27		Vote des taux des taxes locales	36
2020-28		Subventions aux associations	37 à 40
2020-29		Vente de parts de la SEMARDEL à Cœur d'Essonne agglomération	41

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL / MAI / JUIN 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
2020-30		Composition de la commission communale des impôts directs	42 à 43
2020-31		Suppression de la ZAC des Radars	44 à 45
2020-32		Fixation de la rémunération des médecins horaires	46
2020-33		Création d'un poste de responsable du service santé publique	47 à 48
2020-34		Motion : Face au racisme, la municipalité de Fleury-Mérogis en appelle à l'unité de République	49
2020-35		Motion : Refusons le retour à l'anormal dans nos hôpitaux ! La municipalité de Fleury-Mérogis est solidaire du mouvement des personnels de santé pour la défense de l'hôpital public	50
Décisions			
54/2020		Direction de la Culture, Vie Locale et Associative Convention de partenariat avec l'association La Lisière dans le cadre de la programmation culturelle 2020 montant 6000€	51
57/2020		pour un contrat avec la Société EURODROP pour un tir de feu d'artifice à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet 2020	52
61/2020		Contrat de cession avec l'association les GAMETTES pour un spectacle le samedi 22 août 2020	53
Direction de l'Urbanisme			
60/2020		Exercice du droit de préemption So Fresh Pizza	54 à 56
Direction du service Finances / Marchés Publics			
55/2020		Audit de mission de conseil et d'assistance en matière de contrats d'assurances	57
56/2020		Convention avec l'UGAP pour la mise a disposition d'un marché de fournitures d'acheminement d'électricité et services associés passer sur le fondement d'accord cadre a conclure par l'UGAP	58
52/2020		mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions. Recondution du contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration de la ville de fleury-mérogis avec la société	59
59/2020		Techni froid pour un montant de 8199.90	60
Direction des Ressources Humaines			
58/2020		Congés bonifiés été 2020	61 à 62
Direction de l'Enfance/ Jeunesse			
53/2020		Convention avec les pionniers de France pour l'organisation de séjours été 2020 pour les jeunes floriacumois de 6 à 15 ans	63 à 64
62/2020		Contrat de cession de partenariat avec l'association Cirque Ovale-Association	65
63/2020		Signature d'une convention avec la fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne	66
Arrêtés			
Direction du service population			
54/2020		RE OUVERTURE DU CIMETIERE COMMUNAL à compter du 30 avril 2020	67
85/2020		Nomination des membres au CCAS	68
Direction des Affaires générales			
53/2020		Autorisation provisoire d'occupation du domaine public le mercredi 29 avril 2020 la journée, au 73 rue Aimé Césaire pour déménagement à 91700 Fleury Mérogis de Mr RAMANOUDJAME Sriram	69
2020-61		Délégation de pouvoirs à Monsieur Roger Perret 1 ^{er} adjoint au Maire en charge de cadre de vie et démocratie locale	70
2020-62		Délégation de pouvoirs à Madame Espérance Niari 2 ^{ème} adjoint au Maire ambitions et droits pour les enfants et les jeunes	71

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL / MAI / JUIN 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
2020-63		Délégation de pouvoirs à Monsieur Ruddy Sitcharn 3 ^{ème} adjoint au Maire en charge de la vie économique et développement de l'économie sociale et solidaires, finances	72
2020-64		Délégation de fonction à Madame Alice Fuentes 4 ^{ème} adjointe au Maire en charge des droits à l'éducation et vie scolaire	73
2020-65		Délégation de fonction à Monsieur Yves Guettari 5 ^{ème} adjoint au Maire en charge du sport pour tous et développement de la pratique sportive	74
2020-66		Délégation de fonction à Madame Danielle Moisan 6 ^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales, logement et santé	75
2020-67		Délégation de fonction à Monsieur Nourredine Medouni 7 ^{ème} adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique, transports et mobilité, commémorations	76
2020-68		Délégation de fonction à Madame Isabelle Durand 8 ^{ème} adjointe au Maire en charge de la culture pour tous, activité des aînés	77
2020-69		Annulé	
2020-70		Délégation de fonction à Madame Marie-Gisèle Belzine, 1 ^{ère} conseillère municipale déléguée en charge des droits des femmes et des personnes en situation de handicap	78
2020-71		Délégation de fonction à Monsieur Hichame Oubba, 2 ^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative	79
2020-72		Délégation de fonction à Madame Tiphaine Valdeyron, 3 ^{ème} conseillère municipale déléguée en charge de l'histoire et identité de la ville	80
2020-73		Délégation de fonction à Monsieur Mahamadou Sacko, 4 ^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie de quartiers et activités des familles	81
2020-74		Délégation de fonction à Madame Mélanie Barbou 5 ^{ème} conseillère déléguée en charge de la place de la nature et de l'animal en ville	82
2020-52		Restriction d'horaires aux jardins familiaux à compter du 20 avril 2020	83
57/2020		Autorisation d'accès aux jardins familiaux à compter du 21 mai 2020	84
Direction de la Culture, Vie Locale et Associative			
2020-81		Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur les places du parking de l'Espace Louis Daquin accolées à la salle André Malraux, situé au 55 rue André Malraux et sur les gradins du parvis de la salle André Malraux situés entre le 57 et 59 rue André Malraux dans le cadre de la réalisation d'une fresque graphique sur le mur de la salle André Malraux et d'ateliers graff du 3 au 10 juillet 2020	85
2020-86		occupation du domaine public sur le terrain du stade auguste gentelet dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2020	86
2020-87		occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection du cinéma en plein air le 18 juillet 2020	87
2020-88		Réglementation en matière d'occupation du domaine public dans le cadre de la projection du cinéma en plein air le 26 août 2020	88
2020-87		occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection du cinéma en plein air le 18 juillet 2020	89
2020-88		Réglementation en matière d'occupation du domaine public dans le cadre de la projection du cinéma en plein air le 26 août 2020	90
2020-91		autorisation d'occupation temporaire du domaine public du lundi 6 juillet (7h) au samedi 11 juillet 2020 (18h) au 521 rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700) pour Mr Renaud CLAVIER	91

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL / MAI / JUIN 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
Direction des Services Techniques, Urbain et du Sport			
2020-55		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 11 au 25 mai 2020, 9 rue du chêne à Champagne pour la société STPS	92
2020-56		Aménagement piste cyclable	93 à 95
2020-58		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 9, rue Edouard Aubert du mardi 2 juin au samedi 20 juin 2020 pour la société GH2E	96
2020-59		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 10, rue Edouard Aubert du vendredi 5 juin au mercredi 24 juin 2020 pour la société GH2E	97
2020-60		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 9, rue du Chêne à Champagne du lundi 22 juin au samedi 11 juillet 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM	98
2020-78		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 18 au 19 juin 2020 de 9h30 à 18h au 10, rue de la Renarde à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Soumaïla Naouirou.	99
2020-79		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 17 juin 2020 de 8h00 à 20h00 au 341, rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700) pour madame et monsieur Wender par la société Déménagements Dupra	100
2020-80		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 15 juin au lundi 12 octobre 2020 sur le rond-point RD445/RD296 pour la société Probinord	101 à 102
2020-82		autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus le 17 juin, le 24 juin et le 26 juin 2020 de 10h00 à 12h00 pour une permanence « Sensibilisation à la collecte des déchets »	103
2020-83		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 26 juin 2020 de 8h00 à 13h00 au 28, rue Marchand et Feraoun à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Alexandre Hubert	104
2020-84		Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe du lundi 22 juin au samedi 15 aout 2020 en raison de la réfection annuelle	105
2020-90		Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien	106 à 107
2020-91		autorisation d'occupation temporaire du domaine public du lundi 6 juillet (7h) au samedi 11 juillet 2020 (18h) au 521 rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700) pour Mr Renaud CLAVIER	108

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à quinze heures trois minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire sortant

Date de convocation : 19/05/2020
Date d'affichage : 19/05/2020
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Alice Fuentes, Roger Perret, Danielle Moisan, Yves Guettari, Espérance Niari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ruddy Sitcharn, Jeannette Otto, Stéphane Poulin, Sophia Mejri, Laurent Doiselet, Mélanie Barbou, Didier Gaba, Marie-Gisèle Belzine, Mahamadou Sacko, Thiphaine Charvet, Hichame Oubba, Christian Darras, Aline Thiol, Madiouma Tandia, Maria Bernardo, Sami Toumi (arrivé à 15 h 19) Ghyslaine Laruelle, Ruddy Gastrain, Saty Tall, Julien Corzani, Annie Marçais
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret,
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Stéphane Poulin

4/2020 - Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Le président, doyen d'âge, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales,

Déroulement du vote par appel nominatif

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Olivier Corzani a obtenu 30 voix

M. Olivier Corzani ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à quinze heures trois minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire sortant

Date de convocation : 19/05/2020
Date d'affichage : 19/05/2020
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Alice Fuentes, Roger Perret, Danielle Moisan, Yves Guettari, Espérance Niari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ruddy Sitcham, Jeannette Otto, Stéphane Poulin, Sophia Mejri, Laurent Doiselet, Mélanie Barbou, Didier Gaba, Marie-Gisèle Belzine, Mahamadou Sacko, Thiphaine Charvet, Hichame Oubba, Christian Darras, Aline Thiol, Madiouma Tandia, Maria Bernardo, Sami Toumi (arrivé à 15 h 19) Ghyslaine Laruelle, Ruddy Gastrain, Saty Tall, Julien Corzani, Annie Marçais
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret,
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Stéphane Poulin

5/2020 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le pourcentage fixé par ces dispositions légales permet de créer 9 postes d'adjoints à Fleury-Mérogis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à quinze heures trois minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire sortant

Date de convocation : 19/05/2020
Date d'affichage : 19/05/2020
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Alice Fuentes, Roger Perret, Danielle Moisan, Yves Guettari, Espérance Niari, Nouredine Medouni, Isabelle Durand, Ruddy Sitcham, Jeannette Otto, Stéphane Poulin, Sophia Mejri, Laurent Doiselet, Mélanie Barbou, Didier Gaba, Marie-Gisèle Belzine, Mahamadou Sacko, Thiphaine Charvet, Hichame Oubba, Christian Darras, Aline Thiol, Madiouma Tandia, Maria Bernardo, Sami Toumi (arrivé à 15 h 19) Ghyslaine Laruelle, Ruddy Gastrain, Saty Tall, Julien Corzani, Annie Marçais
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret,
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Stéphane Poulin

6/2020 - Election des adjoints

Vu les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Monsieur Olivier Corzani élu maire, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Liste de : Roger Perret

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement au scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposés) 30

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

La liste de Roger Perret a obtenu 30 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Roger Perret et ont pris rang dans l'ordre suivant :

1er adjoint : Roger perret
2ème adjoint : Espérance Niari
3ème adjoint : Ruddy Sitcham
4ème adjoint : Alice Fuentes
5ème adjoint : Yves Guettari
6ème adjoint : Danielle Moisan
7ème adjoint : Nourredine Medouni
8ème adjoint : Isabelle Durand
9ème adjoint : Stéphane Poulin

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, , Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Madiouma Tandia, Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

7/2020 - Délégations données au Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Considérant que les délégations du Conseil municipal au Maire sont de nature à faciliter et rendre plus efficiente l'administration quotidienne de la ville,

Considérant qu'il y a donc lieu de déléguer au Maire les matières qui peuvent l'être en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Délègue au Maire les attributions suivantes :

1° **Arrête et modifie** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° **Fixe et modifie** les tarifs et droits perçus par la commune à l'exclusion de ceux à caractère fiscal, dans les limites des évolutions prévues par le Conseil municipal, ou à défaut, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – France entière – hors tabac, du mois de décembre de la dernière année de référence ;

Ces tarifs pourront être arrondis au cent d'euro le plus proche pour les tarifs inférieurs à 1 euro, au dixième d'euro le plus proche pour les tarifs compris entre 1 et 50 euros, à l'euro le plus proche au-delà de 50 euros ;

3° **Procède**, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Dans ce cadre, de souscrire des contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° **Prend** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget

5° **Décide** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° **Passe** des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° **Crée, modifie ou supprime** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° **Prononce** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° **Accepte** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° **Décide** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

11° **Fixe** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° **Fixe** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° **Décide** de la création de classes dans les établissements d'enseignements

14° **Fixe** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° **Exerce** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les limites de 500 000 €

16° **Intente** au nom de la commune les actions en justice en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de procédure notamment en première instance, appel, cassation devant quelque juridiction ou organisme juridictionnel que ce soit et en toute matière

17° **Règle** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce

18° **Donne** en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° **Signe** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° **Réalise** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21° **Exerce ou délègue**, au nom de la commune et dans les limites de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme

22° **Exerce ou délègue**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

23° **Prend** les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° **Autorise**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° **Demande** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 200 000 €

26° **Procède**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 500 000 €

27° **Exerce**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° **Ouvre et organise** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19

ARTICLE 2 : Les délégations sont accordées au Maire pour toute la durée du mandat

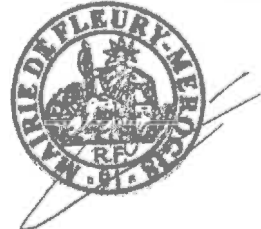
ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article L. 2122-17, en cas d'absence, de suspension, de

révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, , Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Madiouma Tandia, Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

8/2020 - Election des membres du conseil municipal au centre communal d'action sociale

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule que le centre communal d'action social est présidé par le Maire,

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant que la représentation des élus du conseil municipal au CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin s'effectue à l'aide de bulletins secrets.

Après avoir pris connaissance des listes des candidats,

Liste Fleury pleinement citoyen

- Danielle Moisan
- Isabelle Durand
- Martine Goessens
- Marie-Gisèle Belzine
- Ruddy Gastrin

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 29 voix
Le quotient électoral est de 29/5 est 5.8 soit 5

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 5 sièges

Fixe à 5 le nombre de membres du conseil municipal siégeant au CCAS

Elit :

- Danielle Moisan
- Isabelle Durand
- Martine Goessens
- Marie-Gisèle Betzine
- Ruddy Gastrin

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tali, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Madiouma Tandia, Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

9/2020 - Election des membres à la commission d'appel d'offres

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants et article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et plus particulièrement les articles 34 et 35, disposant d'une représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les cinq membres à désigner par le conseil municipal, en plus du Maire, Président de droit,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant la nécessité de mettre en place la commission d'appel d'offres,

Après avoir pris connaissance des listes des candidats :

Liste Fleury pleinement citoyen

Titulaires

- Ruddy Sitcharn
- Roger Perret
- Alice Fuentes
- Espérance Niari
- Maria Bernardo

Suppléants

- Martine Goessens
- Danielle Moisan
- Christian Darras
- Isabelle Durand
- Annie Marcais

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste Fleury pleinement citoyen a obtenu : 29 voix

Le quotient électoral est de 29/5 : 5.8 soit 5

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 5 sièges

Elit 5 membres titulaires

- Ruddy Sitcharn
- Roger Perret
- Alice Fuentes
- Espérance Niari
- Maria Bernardo

Elit 5 membres suppléants

- Martine Goessens
- Danielle Moisan
- Christian Darras
- Isabelle Durand
- Annie Marçais

Dit que le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dit que cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire.

Dit qu'en cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.



Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

10/2020 - Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des charges locales transférées

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-0570 du 21 novembre 2000 créant la communauté d'agglomération du Val d'Orge a 31 décembre 2000

Vu la loi 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article 86-IV relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Vu l'article L2121-33, L52-6 à L52-8 et L5215-6 et L5215-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du maire du 23 mai 2020

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal à la commission d'évaluation des charges locales transférées de Cœur d'Essonne agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Olivier Corzani, à la commission d'évaluation des charges locales transférées de Cœur d'Essonne agglomération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35),
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

11/2020 - Désignation d'un représentant à la SEMARDEL

Le conseil Municipal,

Vu l'élection du maire du 23 mai 2020

Considérant que la commune adhère à la société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales SEMARDEL depuis le 16 mai 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant à la SEMARDEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Olivier Corzani à la SEMARDEL pour représenter la commune au conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

12/2020 - Désignation de deux représentants de la commune du syndicat mixte Orge Yvette Seine

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la commune au SMOYS.

Titulaire : Ruddy Sitcharn
Suppléant : Mélanie Barbou

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

13/2020 - Désignation de deux représentants de la commune à l'association des Maires de France, à l'union des Maires de l'Essonne

Vu l'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020

Considérant la volonté de la commune d'adhérer aux trois associations AMF, AMIF, UME,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère aux trois associations Association des Maires de France, Association des Maires Ile de France, Union des Maires de l'Essonne

Désigne en qualité de représentant de la commune : Olivier Corzani

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

14/2020 - Désignation d'un représentant au centre de prévention formation et insertion

Le conseil Municipal,

Vu les articles L121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles confiant la responsabilité de l'organisation de la prévention spécialisée aux départements,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 8 mars 2004 confiant par convention la maîtrise d'œuvre des actions de prévention spécialisée au CEPFI sur le territoire du Val d'Orge dont la ville de Fleury-Mérogis,

Vu sa délibération n° 119/04 du 13 décembre 2004 portant signature d'un contrat d'objectifs tripartite avec le Conseil Général, le CEPFI pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire communal,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne pour l'année 2014,


Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant la nécessité de désigner au conseil d'administration du CEPFI un représentant du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Espérance Niari au conseil d'administration du CEPFI.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

15/2020 - Désignation d'un représentant correspondant défense

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant la décision du gouvernement de renforcer le lien armée nation en développant la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant la nécessité de désigner un élu correspondant défense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Nourredine Medouni représentant correspondant défense.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Tourni, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

16/2020 - Désignation d'un représentant correspondant prévention routière

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Essonne en juin 2008 de désigner un membre du conseil municipal correspondant sécurité routière,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant la nécessité de désigner un représentant sécurité routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Nourredine Medouni en qualité de conseiller correspondant sécurité routière

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

17/2020 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24 et L2123-24-1

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux indemnités de fonctions allouées aux élus locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 05 avril 2000 relative à la démocratie de proximité et aux fonctions électives locales,

Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, des élus locaux dans leur mandat,

Vu l'installation du Maire et de ses adjoints lors du conseil municipal en date du 23 mai 2020

Considérant que les indemnités de fonction correspondent à une ville d'une strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le montant global de l'enveloppe des indemnités de base de fonction du Maire et de ses Adjoints et des conseillers municipaux doit être au plus égal au total de l'indemnité maximal de base du maire et l'indemnité maximal de base versée aux adjoints, soit un maximum de 145 852,50 €

Considérant qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction peut bénéficier d'une indemnité de fonction, dès lors que cette dernière s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités de base et qu'elle n'est pas supérieure aux indemnités attribuées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rappelle que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT	ANNUEL BRUT
3 889,40 €	65%	2 528,11 €	30 337,32 €
	TX ADJTS	BRUT	
	27,5%	1 069,59 €	115 515,18 €

$$312.5 \% = (\text{taux maire} + \text{taux adjoints} \times 9) = 65 \% + (9 \times 27.5 \%)$$

Attribue des indemnités de fonction dans les conditions ci-après au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués titulaire d'une délégation de fonction, conformément aux dispositions de l'article L2123-25 du CGCT.

- 65% de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 24.9% de l'indice brut 1027 pour les 9 adjoints
- 3.2% de l'indice brut 1027 pour les 5 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

Applique les taux suivants :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT	ANNUEL BRUT
Maire	3 889,40 €	65%	2 528,11€	30 337,32 €
Adjoints	3 889,40 €	24,9%	968,46 €	104 593,74 €
Conseillers délégués	3 889,40 €	3,2%	124,46 €	7 467,65 €

$$\text{Soit } 65 \% + (9 \times 24.9 \%) + (5 \times 3.2 \%) = 305.1 \%$$

Dit que le versement des indemnités de fonction prend effet au retour du contrôle de légalité

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

18/2020 - Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que l'organe délibération peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer les frais de représentation du maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attibue des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6000 €

Dit que les frais de représentation de Monsieur le maire lui seront versés mensuellement dans la limite de cette enveloppe annuelle

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 imputation 6536 et le seront sur les budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

19/2020 - Remboursement des frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2005-235 du 14/03/2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

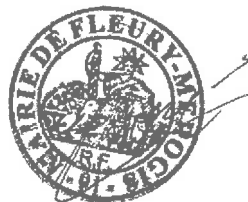
Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoints et conseillers municipaux ouvrent droit à des frais nécessitant l'exécution de leurs mandats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions sur la base fixée par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et le seront aux budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiof, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

20/2020 - Formation des élus

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les mandats locaux, de leur mandat,

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020

Considérant que la formation est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur

Article 2 : le montant des dépenses totales sera plafonné à 48 000 € (maxi 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus)

Article 3 : Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Article 4 : Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 5 : chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus dans l'année annexé au compte administratif.

Autorise le Maire à signer avec tout organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur, toute formation que lui demanderaient un ou plusieurs élus

Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisées par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et le seront aux budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date
convocation :
26/05/2020

Date d'affichage :
26/05/2020

En exercice :33
Présents : 28
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

21/2020 - Création d'un jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école primaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/2020 du 2 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 et R2162-15 à R 2162-22 et R 2162-24

Vu le projet relatif à la construction d'une école primaire,

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours pour ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un Jury de concours restreint spécifique pour la construction d'une école primaire,

Désigne comme membres du Jury ayant voix délibérative, les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Fleury-Mérogis et 3 représentants de professionnels de l'objet du marché,

Autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives,

Autorise le Maire à négocier le marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

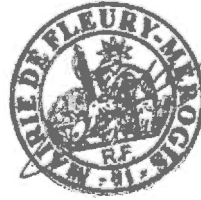
Fixe à 30 000 € HT (36 000 € TTC) par équipe, le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

Fixe une indemnité forfaitaire de 400 € TTC par phase, aux maîtres d'oeuvre présents, membres du jury.

Autorise le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général

Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

22/2020 - Compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 28

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret

Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin

Absent : Corinne Vautrin

Secrétaire de séance : Roger Perret

23/2020 - Compte administratif

Après avoir fait voter et donner la présidence à, Monsieur Yves Guettari, le Maire s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

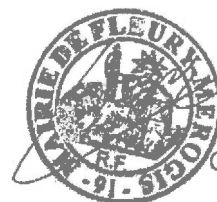
	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2018		971 610,71 €		1 737 934,88 €		
Opérations de l'exercice 2019	16 297 222,67 €	16 515 213,18 €	2 235 616,63 €	3 274 301,27 €		
Totaux	16 297 222,67 €	17 486 823,89 €	2 235 616,63 €	5 012 236,15 €	18 532 839,30 €	22 499 060,04 €
Résultat de clôture 2019		1 189 601,22 €		2 776 619,52 €		3 966 220,74 €
Restes à réaliser 2019			810 429,53 €	155 126,19 €		
Totaux des Restes à réaliser			655 303,34 €			
Résultats définitifs		1 189 601,22 €		2 121 316,18 €		3 310 917,40 €

2°) **Constate**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser;

4°) **Arrête** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus
Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020
Date d'affichage : 26/05/2020
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Olivier Corzani
Excusés : Nadia Le Guern, Claude Boutin
Absent : Corinne Vautrin
Secrétaire de séance : Roger Perret

24/2020 - Affectation des résultats 2019

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2019 font apparaître :

un excédent de fonctionnement de 1 189 601.22€.
un excédent de d'investissement à hauteur de 2 776 619.52€,
soit un excédent prévisionnel global de 3 966 220.74€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

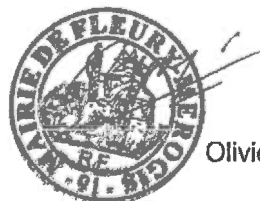
Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

001 « Résultats antérieurs d'investissement reportés » en recettes d'investissement :
2 776 619.52€

002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement :
1 189 601.22€

Préciser pour les restes à réaliser qu'il apparait un besoin de financement à hauteur de 655 303.34€

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani

Excusés :

Absent : Stéphane Poulin

Secrétaire de séance : Espérance Niari

25/2020 - Rapport d'orientation budgétaire

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2311-1-1 et l'article L2312-1 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu les articles 4 et 5 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif de la commune de Fleury-Mérogis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fleury-Mérogis pour l'année 2020 joint à la présente délibération

Pour extrait conforme
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

26/2020 - Budget prévisionnel 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles 4 et 5 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19.

Vu les éléments dégagés lors du débat d'orientations budgétaires du 29 juin 2020,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif 2020 avec les reports de crédits de l'année 2019 de la Commune arrêté à un total de

Section de fonctionnement : 16 191 891.00€

Section d'investissement : 5 268 555.71€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES

Chapitre 70 : produit du service et du domaine

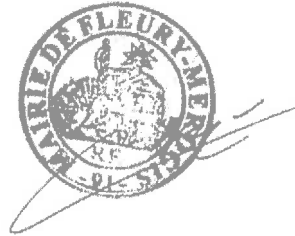
Unanimité

Chapitre 73 : impôts et taxes

Unanimité
Chapitre 74 : dotations et participations
Unanimité
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante
Unanimité
Chapitre 76 : produits financiers
Unanimité
Chapitre 77 : produits exceptionnels
Unanimité
Chapitre 78 : reprise sur provisions
Unanimité
Chapitre 013 : atténuations de charges
Unanimité
Chapitre 002 : excédent d'exploitation
Unanimité
RECETTES D'ORDRE
Chapitre 042 : Mouvement d'ordre de section à section
Unanimité
LES DEPENSES REELLES
Chapitre 011 : charges à caractère général
Unanimité
Chapitre 012 : frais de personnel
Unanimité
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Unanimité
Chapitre 66 : charges financières
Unanimité
Chapitre 67 : charges exceptionnelles
Unanimité
Chapitre 68 : provision pour créances douteuses
Unanimité
LES DEPENSES D'ORDRE
Chapitre 042 : mouvement d'ordre entre section
Unanimité
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement
Unanimité
SECTION D'INVESTISSEMENT
LES RECETTES REELLES
Chapitre 001 : excédent d'exploitation
Unanimité
Chapitre 024 : produits cessions
Unanimité
Chapitre 10 : dotations, fonds divers
Unanimité
Chapitre 13 : subventions d'investissement
Unanimité
LES RECETTES D'ORDRE
Chapitre 040 : mouvement d'ordre entre section
Unanimité
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement
Unanimité
LES DEPENSES REELLES
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves
Unanimité
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés
Unanimité
Chapitre 020 : immobilisations incorporelles
Unanimité
Chapitre 21 : immobilisations corporelles et opération 11
Unanimité
LES DEPENSES D'ORDRE
Chapitre 040 : mouvement d'ordre de section à section
Unanimité
Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation

spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

Pour extrait conforme
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani

Excusés :

Absent : Stéphane Poulin

Secrétaire de séance : Espérance Niari

27/2020 - Vote des taux des taxes locales

Vu les articles 4 et 5 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté d'Agglomération depuis le 01 janvier 2001 et l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle unique

Vu la délibération n°26/2020 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant sur le budget primitif de la commune,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2020,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales N°1259MI

Considérant que le produit fiscal "attendu" ne peut être déterminé avant de connaître les bases prévisionnelles de 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'augmente pas les taux des contributions directes locales pour l'année 2020, à savoir :

15.56% : foncier bâti

150.15% : foncier non bâti

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2020, en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

Pour extrait conforme
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne
Agglomération



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani

Excusés :

Absent : Stéphane Poulin

Secrétaire de séance : Espérance Niari

28/2020 - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°26/2020 prise par le conseil municipal portant sur le budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 24 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix (Roger Perret, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Annie Marçais, Madiouma Tandia)

Verse les subventions suivantes :

Associations Sportives	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE EINSTEIN	250,00 €	Pas de demande
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL ELUARD	250,00 €	Pas de demande
BAD FM 91	1 000,00 €	Pas de demande
DYNAGYM	1 650,00 €	Pas de demande
ECOLE COCATRE	2 500,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
FC FLEURY 91	22 800,00 €	Pas de demande
FLEURY PETANQUE	1 300,00 €	Pas de demande
FLEURY BASKET BALL	9 300,00 €	Pas de demande
KRAV MAGA - ACADEMIE MAITRISE COMBAT 91	1 020,00 €	Pas de demande
MORSANG FLEURY HANDBALL	3 220,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
RUGBY 13	1 000,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
TAI JIT SU	2 020,00 €	Pas de demande
VTT CHEMIN PASSION	1 060,00 €	Pas de demande
Associations Culturelles	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
AEROCLUB LES CICOGNES	200,00 €	0.00 €
ATELIER PASSION PARTAGEE	525,00 €	Pas de demande
BONHEUR CREATIF	350,00 €	150,00 €
BOUT D'FIL CREATIONS	200,00 €	Pas de demande
BWA BANDE	800,00 €	Pas de demande
FLEURY EVENEMENT	300,00 €	1 600,00 €
FLEURY MOSAIQUE	360,00 €	Pas de demande
LES DIAPRES	350,00 €	Pas de demande
MAHORAIS FLEURIE 91	400,00 €	400,00 €
MUZIKADANC	300,00 €	200,00 €
REFLET D'OUTRE MER	1 200,00 €	800,00
SAO CULTURE	300,00 €	1000,00 €
STRATEGY RECORD	300,00 €	500,00 €

Associations Sociales	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ARTISANS DU MONDE	200,00 €	Pas de demande
CLUB DES PARENTS SOLIDAIRES	500,00 €	Pas de demande
CNL BOIS DES CHAQUEUX	200,00 €	300,00 €
CNL LA GREFFIERE	400,00 €	Pas de demande
CNL LES AUNETTES	300,00 €	Pas de demande
ESPOIR HANDICAP SCOLARITE	200,00 €	Pas de demande
FLEURY MEROGIS NATURELLEMENT	200,00 €	Pas de demande
JARDINS FAMILIAUX	1 650,00 €	Pas de demande
LIRE C'EST VIVRE	200,00 €	Pas de demande
PAROLE ET EQUILIBRE	350,00 €	0.00 €
REAGIR	2 400,00 €	900,00 €
REFUGE RISSOIS DE PROTECTION DES CHATS	300,00 €	Pas de demande
SECOURS POPULAIRE FLEURY MEROGIS	8 000,00 €	1 500,00 €
SOUTIEN ECOUTE PRISON SEP 91	500,00 €	Pas de demande
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	300,00 €	Pas de demande
UNRPA	3 800,00 €	Pas de demande
VIE LIBRE	1 000,00 €	700,00 €
VILLAGE FLEURY	400,00 €	Pas de demande

Associations Cérémonies	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Propositions Subventions Projets Spécifiques 2020
AMRN ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE A CHAMPIGNY SUR MARNE	500,00 €	Pas de demande
FNDIRP/ ADIRP	300,00 €	Pas de demande
UNC	300,00 €	Pas de demande

Associations Sous Convention	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ARIES	16 000,00 €	Non concerné
CEPFI	11 300,00 €	Non concerné

AUTRE	Propositions subvention fonctionnement 2020	Propositions subventions projets spécifiques 2020
CGT local	635,40 €	Non concerné
COS	57 000,00 €	Non concerné

Pour extrait conforme

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tail pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

29/2020 - Vente de parts de la SEMARDEL à Cœur d'Essonne agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment son article L 225-1,

Considérant que Cœur Essonne Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » sur le territoire communautaire

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération doit détenir au moins les deux tiers des actions d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été transféré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix

Décide de céder à Cœur d'Essonne Agglomération 142 parts de la Semardel détenues par la commune pour montant total de 690 120.00€

Autorise le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Pour extrait conforme

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Maire de Cœur d'Essonne
Agglomération



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
23/06/2020
Date d'affichage :
23/06/2020

En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Meji
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

30/2020 - Composition de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la proposition du Maire,

Considérant la nécessité de désigner des commissaires titulaires et suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants afin de permettre au directeur des services fiscaux de nommer la liste des membres à la commission communale des impôts directs

Commissaires titulaires :

- 1 Jean-Pierre Gueguen
- 2 Annie Lafon
- 3 Chantal Carmignano
- 4 Francine Lecomte
- 5 Edith Chapdeleine
- 6 Dominique Blanchard
- 7 Renée Berthelot
- 8 Geneviève Barselotti
- 9 Alain Bodenant
- 10 Christelle Séverin
- 11 Nadia Bauduin
- 12 Françoise Richardon
- 13 Pierre Blanchard
- 14 Michel Humbert
- 15 Deborah Alexis
- 16 Jean-Marc Mas

Commissaires suppléants :

- 1 Raymonde Boyer

- 2 Christian Blanchard
- 3 Josette Tronchet
- 4 Julien Corzani
- 5 Roger Perret
- 6 Ruddy Sitcharn
- 7 Yves Guettari
- 8 Nourredine Medouni
- 9 Isabelle Durand
- 10 Ghyslaine Laruelle
- 11 Christian Darras
- 12 Martine Goessens
- 13 Jeannette Otto
- 14 Didier Gaba
- 15 Ruddy Gastrain
- 16 Laurent Doiselet

Pour extrait conforme



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
23/06/2020
Date d'affichage :
23/06/2020

En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nouredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

31/2020 - Suppression de la ZAC des Radars

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-12 ;
Vu le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris en date du 24 juin 2016 signé entre l'Etat, la Région, les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne agglomération ;
Vu le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 portant création de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis ;
Vu l'arrêté préfectoral n°85 4267 du 22 novembre 1985 portant création de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Radars et approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°86 3243 du 2 octobre 1986 portant création de la 2^{ème} tranche de la ZAC des Radars et approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°88 3141 du 25 novembre 1988 portant création de la 3^{ème} tranche de la ZAC et approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°91 3200 du 17 septembre 1991 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°94 2042 du 24 mai 1994 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97 2057 du 6 juin 1997 approuvant la modification du programme d'aménagement de zone de la ZAC des Radars ;
Vu l'arrêté préfectoral n°98-DDE-SUA-0336 du 21 octobre 1998 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars en vue de favoriser l'implantation des petites et moyennes entreprises sur la zone ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2000-DDE-SUA-0059 du 28 mars 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Radars ;
Vu la convention de mandat en date du 11 mars 1986 confiant à l'EPEVRY, devenu AFTRP puis aujourd'hui Grand Paris Aménagement, la réalisation de la ZAC des Radars ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge n° 03.174 en date du 17 décembre 2003, déclarant la zone d'activités des Radars d'intérêt communautaire ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge n° 04.125 en date du 2 décembre 2004 et n° 05.015 en date du 9 février 2005 portant transfert des biens situés dans la ZAC des Radars ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

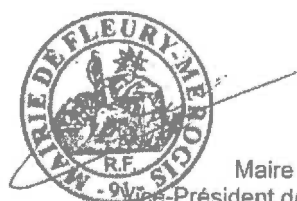
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu le courrier de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 7 février 2019 demandant à la commune de Fleury-Mérogis de se positionner par courrier ou délibération sur la suppression de la ZAC des Radars ;
Vu le rapport de suppression de la ZAC transmis par Grand Paris Aménagement exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis, ci-annexé ;
Vu le courrier de réponse de la mairie de Fleury-Mérogis en date du 22 mai 2019 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC des Radars ;
Vu le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 3 mars 2020 demandant une délibération du conseil municipal de Fleury-Mérogis sur la suppression de la ZAC des Radars ;
Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis est achevée et que l'ensemble des équipements publics a été réalisé ;
Considérant que la ZAC des Radars est entièrement commercialisée ;
Considérant l'intérêt fiscal pour la Commune de supprimer la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis
Considérant qu'une fois la ZAC supprimée par le Préfet, la taxe d'aménagement liée aux permis de construire constitueront des recettes pour la Commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de Grand Paris Aménagement exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis.

Confirme l'avis favorable émis par courrier du 22 mai 2019 à Cœur d'Essonne Agglomération sur la suppression par le Préfet de l'Essonne de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis.

Pour extrait conforme



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nouredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandla, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

32/2020 - Fixation de la rémunération des médecins horaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer des missions d'ordre médical au sein des structures petite enfance la ville de Fleury-Mérogis est amenée à recruter des médecins vacataires et doit fixer leur taux de rémunération horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux horaire de rémunération des médecins en référence au 5e échelon de la grille indiciaire de Médecin 1ère classe soit : indice brut 1027 – indice majoré 830 – 25,64 brut € de l'heure à la date de la présente délibération.

PRECISE que le taux suivra l'évolution de la réglementation indiciaire de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits sont prévus aux budgets 2020 et suivants de la ville.

Pour extrait conforme



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nouredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejrí
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

33/2020 - Création d'un poste de responsable du service santé publique

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 alinéa 2,

Vu les délibérations n° 52/92, 93/02, 75/04, et 76/04, fixant les conditions d'application du régime indemnitaire du grade d'attaché,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au BP 2020 faisant l'objet de la délibération du 29 juin 2020

Considérant que dans le cadre des orientations de la collectivité et des actions à mettre en place sur le secteur Santé sur la ville de Fleury-Mérogis, il y a lieu de créer un poste de responsable du service de santé publique à temps complet. Dans le cas d'une recherche infructueuse d'un agent titulaire, le Maire se réserve le droit de recruter un agent non titulaire possédant des qualifications dans le domaine de la santé public et possédant une expérience professionnelle dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée le poste suivant :

NB	POSTE CREE	Date de création	Taux d'emploi
1	Responsable du service de la santé publique	01/07/2020	100%

Dit que le candidat recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine sanitaire et social et avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la santé publique et de handicap, de partenariat avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels de santé public.

Ses missions :

Elaborer, de piloter, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de projets municipaux en matière de santé publique et de handicap.

Ses activités principales :

Développer la concertation et la coordination avec les professionnels de santé du territoire :

- Etre l'interlocuteur des professionnels de santé, notamment des médecins libéraux dans les cabinets médicaux
- Favoriser la coordination entre les différents professionnels de santé, en lien avec la CPTS et favoriser le développement d'un projet de santé spécifique au territoire
- Elaborer et assurer le suivi de la convention avec les professionnels de santé des cabinets médicaux
- Contribuer à la mise en œuvre de projets avec les professionnels de santé et les services en apportant son expertise
- Mettre en place et superviser le contrat local de santé (CLS)
- Organiser des manifestations et des actions de promotion de la santé
- Assurer la coordination avec les partenaires
- Etre l'interlocuteur des institutions et partenaires de santé
- Suivre la représentation des élus dans ces institutions
- Mobiliser les partenaires sur les actions développées ou à développer sur notre territoire (ASV)
- Favoriser les synergies entre acteurs dans les champs de la santé et de la promotion santé
- Accompagner la commune dans sa stratégie de développement d'offres de soin
- Développer le projet de création d'un centre municipal de santé : élaboration, pilotage, coordination, évaluation du projet
- Réaliser avec les acteurs locaux, le diagnostic santé du territoire et identifier des orientations de travail
- Recueillir des informations nécessaires à l'élaboration et à l'ajustement des politiques publiques de santé
- Piloter et suivre les études, assurer la rédaction des demandes de subventions auprès des différents partenaires ainsi que le suivi des dossiers
- Proposer et animer des temps d'échanges, des groupes de travail
- Participer au recrutement du personnel de santé et administratif du CMS
- Assurer une veille juridique en matière de santé et de promotion de la santé

Fixe la rémunération au maximum à l'indice brut 732 en fonction de son expérience

Dit que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2020 et suivants de la ville.

Pour extrait conforme



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

34/2020 - Motion : refusons le retour à l'anormal dans nos hôpitaux ! La municipalité de Fleury-Mérogis est solidaire du mouvement des personnels de santé pour la défense de l'hôpital public

La crise sanitaire liée au covid-19 a mis en lumière l'état déplorable dans lequel se trouvait depuis déjà bien longtemps l'hôpital public. Malgré le manque de moyens criant mis à leur disposition, les personnels de santé – médecins, infirmiers, aides-soignants - ont été héroïques dans la lutte contre l'épidémie. Ils ont su déployer des efforts colossaux pour soigner les malades et sauver le maximum de vies. Ils contribuent de l'honneur et la grandeur du service public.

Cette crise sans précédent aura démontré qu'il n'est plus possible de gérer nos services publics et notamment nos hôpitaux comme des entreprises. La santé n'est pas un bien marchand qui obéirait à des logiques de rentabilité. Aujourd'hui, nous subissons les conséquences de tous les choix politiques désastreux qui ont désarmé et fragilisé l'hôpital public ces trente dernières années. Pour réussir « l'après-covid 19 », il nous faudra marquer une véritable rupture avec les vieilles recettes libérales qui ont causé tant de dégâts et de souffrances dans la prise en charge des patients. Il y a urgence à agir car dans l'éventualité d'une deuxième vague épidémique, il n'est pas certain que les personnels de santé, en dépit de leur abnégation, puissent se mobiliser avec autant d'énergies.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Fleury-Mérogis tient à affirmer sa solidarité pleine et entière à la bataille engagée pour la défense de l'hôpital public et du droit à la santé pour tous.

Après l'épreuve douloureuse que nous venons de vivre ces trois derniers mois, nos concitoyens attendent du Gouvernement des gestes forts pour améliorer sensiblement l'accès aux soins tels que :

Un plan de recrutement massif en personnels pour mieux soigner et prendre en charge les patients.

La création d'hôpitaux de proximité et l'abandon du modèle des grands centres hospitaliers couvrant de vastes zones géographiques.

La fin du verrou de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie qui empêche de répondre efficacement aux besoins de la population en matière de santé.

Dans son allocution aux Français le 13 avril dernier, le Président de la République avait reconnu les limites du « tout marché » et de l'argent-roi. Le temps est maintenant venu de passer des discours aux actes.



Pour extrait conforme
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Cœur d'Essonne Agglomération

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani
Excusés :
Absent : Stéphane Poulin
Secrétaire de séance : Espérance Niari

35/2020 - Motion : face au racisme, la municipalité de Fleury-Mérogis en appelle à l'unité de République

La mort de George Floyd aux États-Unis a suscité l'indignation et un vent de révolte contre le racisme. En France, cette tragédie a bouleversé la très grande majorité de nos concitoyens. Notre jeunesse s'est levée avec force pour dénoncer les éléments racistes qui déshonorent la République. **Ce meurtre abominable souligne à quel point les discriminations raciales continuent de gangréner nos sociétés.**

Ce crime odieux, largement diffusé partout dans le monde à travers les réseaux sociaux, est venu raviver les blessures du racisme dont sont principalement victimes nos concitoyens issues des quartiers populaires et de l'immigration. Il nous rappelle à juste titre que beaucoup reste à faire en matière de lutte contre le racisme dans notre propre pays. **Plus que jamais, de surcroît en France, les injustices et discriminations raciales doivent être combattues avec la plus grande fermeté à tous les niveaux de la société et, en particulier, au sein des corps constitués de l'État censés incarner les valeurs républicaines.** Servir et protéger nos concitoyens exige, en effet, une fidélité absolue à l'universalisme républicain qui fonde notre pacte social.

Pour autant, nous rejetons les amalgames douteux laissant supposer que la République et ses institutions seraient intrinsèquement racistes. La République française ne saurait être comparable avec les États-Unis d'Amérique. Elle n'est pas communautaire mais cosmopolite et universelle.

La mobilisation de notre jeunesse contre le racisme met à jour un malaise profond qui a été trop longtemps tu dans les villes et quartiers populaires. Une partie de nos concitoyens qui y vivent se sentent abandonnés et discriminés par la République, ouvrant ainsi un boulevard dangereux à tous ceux qui cherchent à opposer les Français entre eux selon leur couleur de peau, leurs origines ou leur religion. Cette situation ne peut perdurer.

Devant le risque d'éclatement de la communauté nationale, nous devons agir en républicain. Cela suppose de recréer du commun en engageant un grand débat citoyen sur les discriminations raciales et les « violences policières ». Il y a urgence à aller de l'avant.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal de Fleury-Mérogis appelle à la tenue d'un « Grenelle » des banlieues et des quartiers populaires réunissant acteurs associatifs, jeunes, représentants des forces de l'ordre et élus.

Face aux discours haineux et racistes de ceux qui veulent instaurer un climat de guerre civile ethnico-communautaire, la République doit rester debout en faisant la démonstration de sa force par le rassemblement, le dialogue et non l'affrontement et la division.



Pour extrait conforme
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 54/2020

Objet : Convention de partenariat avec l'association La Lisière dans le cadre de la programmation culturelle 2020.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères le Châtel
Représentée par Jean-Luc Langlais, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - La ville de Fleury-Mérogis et La Lisière s'associent afin d'accueillir l'artiste peintre Vince pour le projet de création artistique « André Malraux » à la salle André Malraux et sur le parvis, dans le cadre du projet municipal « Ma Ville Mon Quartier » : réalisation d'un portrait d'André Malraux sur une des façades de la salle André Malraux ; et d'une fresque sur les escaliers du parvis, avec la participation des jeunes de Fleury-Mérogis. Cette prestation aura lieu du 6 au 10 juillet 2020.

Article 2 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 6000 € TTC (six milles Euros TTC), et sera versé à l'issue des prestations, payable par la Ville de Fleury-Mérogis, à l'association La Lisière et à réception de la facture.

Article 33- La mairie prendra en charge les repas et les frais de défraiements, pour l'équipe du Producteur le jour de la représentation

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Jean-Luc Langlais, président de l'association La Lisière

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur de Fleury-Mérogis



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 57/2020

Objet : pour un contrat avec la Société EURODROP pour un tir de feu d'artifice à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet 2020.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

La société Eurodrop, 37 avenue des chalets 94600 Choisy le Roi
Représentée par Monsieur Azancot, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer le contrat avec la société Eurodrop pour le tir du feu d'artifice, lors de la fête nationale le 14 juillet 2020.

Article 2 - Que cet événement se déroulera sur le stade Auguste Gentelet

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 12 000 € TTC (Douze mille euros Euros TTC)
Après réception de la facture correspondante établie par la société Eurodrop
et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

Article 4 - La mairie fournira les repas pour l'équipe des prestataires.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Azancot, président de la société Eurodrop

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 61/2020

Objet : pour un contrat de cession avec l'association les Gamettes pour un spectacle le samedi 22 août 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

l'association les Gamettes, 35 rue Degré 72000 Le Mans
Représentée par Monsieur Lazennec, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer le contrat avec l'association les Gamettes pour le spectacle « Vite Vite Vite » le 22 août 2020

Article 2 - Que cet événement se déroulera dans le quartier des Aunettes

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 1690 € TTC (Mille six cent quatre-vingt-dix Euros TTC)

Après réception de la facture correspondante établie par l'association les Gamettes
et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté,
l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le
règlement des droits d'auteurs

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Lazennec, président de l'association les Gamettes

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 60/2020 : Exercice du droit de préemption urbain du local commercial situé 4 rue du Chêne-à-Champagne, zone commerciale de la Greffière

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal et notamment l'alinéa 15 relatif à l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites de 500 000€ ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris en date du 24 juin 2016 signé entre l'État, la Région, les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne Agglomération ;

Vu le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 portant création de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée en mairie de Fleury-Mérogis le 6 février 2020 portant sur la parcelle cadastrée AD 202, d'une superficie totale de 1 201m², située zone commerciale de la Greffière, 4 rue du Chêne-à-Champagne à Fleury-Mérogis (91 700), vendue au prix de 600 000€ (six cents mille euros) et appartenant à la SCI JADI BRIQUIGNY représentée par Monsieur Didier FERRIE, domiciliée 6 rue Lanjuinais à RENNES (35 000) ;

Vu le courrier de la mairie de Fleury-Mérogis de demande de pièces complémentaires et de visite du bien notifié le 27 mars 2020 au propriétaire ;

Vu la réception des pièces en mairie par courriers électroniques les 1^{er}, 3 et 7 avril 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment l'art 12 quater - Les délais relatifs aux procédures de préemption, prévues au titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre IV du livre Ier du code rural et de la pêche maritime, à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis de l'un des organismes ou personnes mentionnés à l'article 6 peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020, sont, à cette date, suspendus. Ils reprennent leur cours à compter du 24 mai 2020 pour la durée restant à courir le 12 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Vu la demande renouvelée de visite du bien par courrier du Maire du 15 mai 2020, notifié le 2 juin 2020 au propriétaire ;
 Vu l'avis favorable de visite reçu en mairie en date du 9 juin 2020 du propriétaire du bien, objet de la DIA ;
 Vu le procès-verbal de visite du bien organisé le 11 juin 2020 ;
 Vu l'estimation des Domaines en date du 15 juin 2020 ;
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 22 juin 2020 ;
 Considérant que les délais d'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ont été suspendus à compter du 12 mars 2020 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée ;
 Considérant que selon l'article L213-2 du code de l'urbanisme, les délais reprennent leurs cours à compter de la visite du 11 juin 2020 ;
 Considérant que le droit de préemption doit être exercé dans l'intérêt général en vue de la réalisation, d'action ou opération ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif ;
 Considérant que la commune de Fleury-Mérogis a connu une croissance importante du nombre de ses ménages ces dernières années (plus 33 % entre 2013 et 2016 et environ 60% de plus entre 2013 et 2017) avec la réalisation de son nouveau quartier ;
 Considérant que cet accroissement intervenu dans un temps très court n'a pas été accompagné des équipements collectifs et services en nombre suffisant ;
 Considérant qu'au-delà de la croissance démographique exceptionnelle, la population floriacumoise connaît d'importantes difficultés sociales que les dernières statistiques publiées pour la Commune exposent pour une situation au 1^{er} janvier 2016 :
 Considérant le taux élevé au 1^{er} janvier 2016 des familles monoparentales sur la Commune (26,1%) comparativement à Cœur d'Essonne (14,4%), l'Essonne (15,4%), l'Ile-de-France (17,1%) et la France métropolitaine (14,1%) ;
 Considérant également le taux élevé de chômage à Fleury-Mérogis (13,2%), le 2^{ème} plus fort de Cœur d'Essonne (11,5%), et le 15^{ème} plus fort de l'Essonne (11,3) ;
 Considérant que la part des ménages fiscaux imposés sur la Commune (52%) est sous représentée au regard de Cœur d'Essonne (65,8 %), de l'Essonne (65%), de l'Ile-de-France (63,9%) mais équivalent à celui de la France métropolitaine (52%) ;
 Considérant le faible revenu médian annuel par unité de consommation à Fleury-Mérogis (18 300€), le 5^{ème} plus faible du Département (23 127€) ;
 Considérant le taux élevé de pauvreté de la Commune (19%), classant celle-ci 6^{ème} plus pauvre du Département (12%) ;
 Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) préconise 1 médecin pour 1000 à 1500 habitants ;
 Considérant que la densité des médecins à Fleury-Mérogis était de 3 pour 6 791 habitants (population des ménages) au 1^{er} janvier 2016, soit 1 pour 2 263 habitants ;
 Considérant que 2016 est l'année la plus marquée par le nombre de livraisons de logements (707 sur 1 600 livrés) au quartier des Joncs-Marins ;
 Considérant l'apport en population des ménages sur la Commune du fait de ces 707 logements livrés en 2016 ;
 Considérant que la population légale à Fleury-Mérogis au 1^{er} janvier 2017 était selon l'INSEE de 12 673 habitants ;
 Considérant qu'avec une population carcérale comprenant 4 481 détenus au 1^{er} janvier 2017, la population des ménages était de 8 192 (non officielle) à cette même date ;
 Considérant que 171 autres logements ont été livrés jusqu'en 2018 aux Joncs-Marins ;
 Considérant que les 5 médecins présents sur la Ville en 2020 ne suffisent pas pour répondre à l'offre de densité médicale préconisée par l'ARS pour une population des ménages inévitablement supérieure à 8 192 unités ;
 Considérant que l'offre de soins libérale actuelle cumulée avec une sous densité des médecins ne permet pas une réponse adaptée aux difficultés sociales de nombreuses familles floriacumaises ;
 Considérant la volonté municipale de favoriser sur le territoire communal un égal accès aux soins pour tous les usagers dans un cadre non discriminatoire ;
 Considérant que l'ouverture d'un centre municipal de santé sur le territoire communal permettrait de répondre à cet objectif ;
 Considérant qu'un centre municipal de santé situé dans la rue du Chêne-à-Champagne permettra une meilleure répartition de l'offre de soins sur la Commune ;
 Considérant que ce projet d'équipement est conforme aux objectifs du PADD ;
 Considérant que l'acquisition de la parcelle bâtie AD 202 située 4 rue du Chêne-à-Champagne permettra la réalisation d'un centre municipal de santé d'environ 500 m² ;
 Considérant que le Maire est habilité par acte du 2 juin 2020 du conseil municipal à exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme dans la limite d'un prix fixé à 500 000€ ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DECIDE

Article 1^{er} - de proposer d'acquérir par l'exercice du droit de préemption urbain la parcelle cadastrée AD 202 située 4 rue du Chêne-à Champagne, d'une superficie de 1 201 m² appartenant à la SCI JADI BREQUIGNY représentée par Monsieur Didier FERRE et domiciliée 6 rue Lanjuinais à RENNES (35000).

Article 2 - de proposer d'acquérir ce bien, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 400 000€ (quatre cents mille euros).

Article 3 - de préciser que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 - La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- la société JADI Bréquigny en tant que propriétaire :
 - o à l'adresse de domiciliation : 6 rue Lanjuinais 35 000 RENNES
 - o à l'adresse correspondance : 27 A Bd Magenta CS 41235 35 012 RENNES CEDEX,
- la SCI HJK, 82 rue Lavoisier 93150 LE BLANC MESNIL, en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 - Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à la Commune :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la Commune devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme ;
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la Commune saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ;
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 6 - La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 7 - La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Fleury-Mérogis.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune. En cas de rejet du recours gracieux par la Commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 55/2020

Objet : Audit de mission de conseil et d'assistance en matière de contrats d'assurances

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour réaliser un nouveau marché d'assurances, il est nécessaire d'établir un audit, de se faire conseiller et aider dans la mission,

Considérant que la proposition faite par la Société Arima Consultants – 10 Rue du Colisée 75008 PARIS, pour une mission d'audit, de conseil en assurances et d'aide à l'élaboration du marché, pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC, est satisfaisante,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'étude avec la société Arima Consultants, se décomposant en 3 phases :

- 1^{ère} phase : définition des besoins à satisfaire – identification, évaluation et inventaire des risques – analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours
- 2^{ème} phase : élaboration ou adaptation du dossier de consultation et de la publicité – mise en place de la consultation des assureurs
- 3^{ème} phase : examen des candidatures et des offres – rapport d'analyse des offres – assistance dans le choix des offres – mise en place et vérification de l'adéquation des contrats.

Article 2 : Dit que la rémunération est fixée à 3 360 € TTC

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société Arima Consultants

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 juin 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 56/2020

Objet : Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en œuvre par l'UGAP de deux dispositifs :

- « ELECTRICITE BLEU » d'une durée d'un an, pour faire face à la fin des TRV ne concernant que les sites au tarif bleu (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- « ELECTRICITE 3 » qui assure la continuité et qui concerne l'ensemble des sites, d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'UGAP, la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre des dispositifs « Electricité Bleu » et « Electricité 3 »

Article 2 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- L'UGAP

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 juin 2020



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N°52/2020

Objet : mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

Vu la délibération n°7/2019 du 9 février 2019 reçue en Préfecture le 14 février 2019, m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat proposé par l'organisme société Panach-Consulting 1 bis rue du Chalet 91130 Ris-orangis

Considérant que la mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions est nécessaire au financement de la collectivité.

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de prestations de services avec la société Panach-Consulting pour l'accompagnement de la collectivité dans ses recherches de subventions.

Article 2 : De dire que le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour un montant total de 18 000€.

Article 3 : De dire que des options forfaitaires de 2 000€ peuvent être actionnées en fonction des dossiers

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- société Panach-Consulting
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 21/04/2020

Le Maire

Olivier Corzani



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 59/2020 – Reconduction du contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration de la Ville de Fleury-Mérogis, avec la Société TECHNI FROID

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la proposition faite par la société TECHNI FROID 91 BONDOUFLE, pour un montant forfaitaire annuel HT de 6 833 € soit 8 199.99 € TTC, et un taux horaire de main d'œuvre et forfait déplacement de 50 € HT pour les dépannages hors contrat, est satisfaisante,

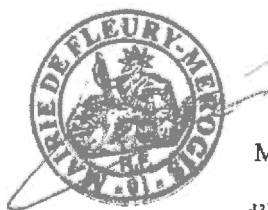
D E C I D E

Article 1 : De reconduire le contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration, avec la société TECHNI FROID, 4 Rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE, pour un montant forfaitaire de 6 833 € HT soit 8 199.99 € TTC, et au taux horaire de main d'œuvre et forfait déplacement pour les dépannages hors contrat de 50 € HT, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - La Société TECHNIFROID
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 25 juin 2020



Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 58/2020

Objet : Congés bonifiés 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition faite par la société TUI – France, domiciliée 15 bis rue du Docteur Morere à Palaiseau 91120

DECIDE

Article 1^{er} - A la demande de la Ville de Fleury-Mérogis, la société TUI France - s'engage à organiser les voyages pour le personnel Communal bénéficiant de congés bonifiés, aux tarifs pratiqués par leur agence de tourisme.

Article 2 - Bénéficient au titre de l'année 2020 les personnels ci-dessous désignés

Pour la Réunion :

Madame HODGI Gertrude accompagnée de ses deux enfants HODGI Mathilde, et HODGI Maëlle - Départ 29 juin 2020 - retour 30 août 2020 à Orly pour un montant de de 3 477.24 €

Madame POUDROUX Marie-Sylvaine pour un montant de 1 128.08 €
Départ 1^{er} juillet 2020 – Retour 3 septembre 2020 à Orly

Madame NANDJAYE Lydia pour un montant de 1 136.08 €
Départ 28 novembre 2020 – retour 1^{er} février 2021 à Orly

Pour la Guadeloupe :

FELLER Marie Catherine accompagnée de sa fille FELLER Coralie pour un montant de 2 118.18 € - Départ 1^{er} juillet 2020- Retour 22 août 2020 à Orly

BOLMIN Marcel accompagné de ses fils BOLMIN Djaïan et BOLMIN Jayden pour un montant de 3 302.27€ - Départ 27 juin 2020 – Retour 30 août 2020 à Orly

Le montant total des factures s'élève à 11 162.85 €

Article 3 Les billets seront établis nominativement, facturés et remis au représentant habilité de la Ville de Fleury-Mérogis – En cas de report en raison de la crise sanitaire COVID 19, un avoir d'une validité de 12 mois sera établi à l'ordre de la mairie de Fleury-Mérogis hors frais de billetterie (70 euros).

Article 4 Le règlement, suivant la réglementation de la comptabilité publique en vigueur, sera effectué par mandat administratif à réception des factures émises par TUI France, accompagnées d'un RIB et du double des bons de commandes correspondants.

Article 5 Chacune des parties élit domicile en son siège. En cas de litige le tribunal compétent est : le Tribunal Administratif de Versailles.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 Chacune des parties élit domicile en son siège. En cas de litige le tribunal compétent est : le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- A l'agence de voyage TUI France
- Au service Finances
- A la préfecture pour le contrôle de la légalité

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 juin 2020
Le Maire,



Olivier CORZANI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N°53/2020

Convention avec l'Union des Fédérations Des Pionniers De France dans le cadre de séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans. Ces séjours de 15 jours chacun se dérouleront sur les mois de juillet et août du 09/07/2020 au 21/08/2020.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours aux enfants de 6 à 12 et de 12 à 15 ans en 2020.

DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant, en qualité de Président.

Article 2 : Cette prestation a pour objet la mise en œuvre de séjours d'été pour 25 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en juillet et 25 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en août.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale(DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Ces séjours de 15 jours chacun pour 5 enfants de Fleury-Mérogis se dérouleront à :

Seytroux(74)

Pour la période du 10/07/2020 au 24/07/2020 pour un montant de : 4925,00€

Pour la période du 07/08/2020 au 21/08/2020 pour un montant de : 4925,00 €

Saint Hilaire de Riez (85)

Pour la période du 09/07/2020 au 23/07/2020 pour un montant de : 4925,00€

Pour la période du 05/08/2020 au 19/08/2020 pour un montant de : 4925,00€

Saint Palais sur Mer (17)

Pour la période du 06/07/2020 au 20/07/2020 pour un montant de : 4925,00€

Pour la période du 03/08/2020 au 17/08/2020 pour un montant de : 4925,00€

Ardèche (camp itinérant)

Pour la période du 10/07/2020 au 24/07 :2020 pour un montant de : 5225,00€

Pour la période du 06/08/2020 au 20/08/2020 pour un montant de : 4180,00€

Charente Maritime (camp itinérant)

Pour la période du 10/07/2020 au 24/07/2020 pour un montant de : 5225,00€

Pour la période du 06/08/2020 au 20/08/2020 pour un montant de : 6270,00€

Soit un montant total de 50 450,00€

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 11 Mai 2020



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 62/2020

Objet : Contrat de cession de partenariat avec l'association Cirque Ovale – Association pour le développement du Cirque en Essonne.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de contrat de cession entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

Cirque Ovale – Association pour le développement du Cirque en Essonne, 41 rue Jean Raynal 91390 Morsang-sur-Orge
Représentée par Mme Pascale LEROY, en sa qualité de Présidente

D É C I D E

Article 1^{er} - La ville de Fleury-Mérogis et Cirque Ovale – Association pour le développement du Cirque en Essonne s'associent afin d'accueillir une représentation de cirque à la coulée verte, dans le cadre du projet. Cette représentation aura lieu le 22 juillet 2020.

Article 2 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2000 € TTC (deux mille euros TTC), et sera versé à l'issue de la prestation, payable par la Ville de Fleury-Mérogis, à l'association Cirque Ovale – Association pour le développement du Cirque en Essonne et à réception de la facture.

Article 3- La mairie prendra en charge les repas pour l'équipe le jour de la représentation.

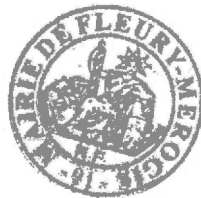
Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Mme Pascale LEROY, présidente de l'association Cirque Ovale – Association pour le développement du Cirque en Essonne

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury Mérogis, le 30 juin 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 63 /2020

Objet : Signature d'une convention avec la fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de développer son offre de formation et d'accompagnement de la jeunesse sur son territoire.

Considérant l'affiliation entre la ville de Fleury Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury Mérogis (91700)
Représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

La fédération de la ligue d'enseignement de l'Essonne.
8 allée Stéphane Mallarmé - BP 58 – 91002 Evry Cedex
Représentée par Madame Mengelle-Touya Francine en sa qualité de présidente.

DECIDE

Article 1^{er} –

De signer une convention entre La fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne et la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 –

Que cette convention a pour objet de régir les conditions de la mise à disposition de volontaires en service civique pour la ville de Fleury-Mérogis à compter du 01 Juillet 2020 et sur une durée de 6 mois.

Article 3 –

Le contrat engagera la ville de Fleury-Mérogis à assurer l'accueil d'un volontaire en service civique rattaché à son chargé de mission jeunesse.

Article 4 –

La ville de Fleury-Mérogis s'engage à verser une indemnisation mensuelle de 107,58 euros à la ligue de l'enseignement durant toute la durée de l'engagement du volontaire.


Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- La fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne.

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 54/2020

Objet : RE OUVERTURE DU CIMETIERE COMMUNAL à compter du 30 avril 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Vu l'arrêté R.610-5 du code pénal,

Vu les arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

Considérant les multiples demandes des familles endeuillées souhaitant se recueillir auprès de leurs proches,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2020, le cimetière de la commune de Fleury-Mérogis est ré-ouvert à la population aux jours et heures d'ouverture suivants :

– les mardi, jeudi et samedi de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Les recueils devant une sépulture ou columbarium sont autorisés avec un nombre de vingt (20) personnes maximum présentes dans le cimetière.

Les familles souhaitant effectuer l'entretien des tombes de leurs proches décédés, peuvent le faire, à raison d'une seule personne et durant une heure de présence maximum.

Article 3 : Les dispositions gouvernementales de distanciation sociale, de respect des gestes barrières devront être respectées.

Jusqu'à la fin du confinement, les personnes devront être munies d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Article 4 : le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et affiché à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Dit qu'en cas de non respect du présent arrêté l'accès au cimetière sera interdit définitivement jusqu'à la levée des arrêtés préfectoraux portant diverses mesures à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services de la ville et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 30/04/2020



Le Maire

Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 85/2020

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 en date du 2 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'affichage en Mairie en date du 4 juin 2020,

Vu les propositions faites par l'UDAF, le Secours Populaire Français comité de Fleury-Mérogis, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur POMMEREAU Gilbert en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame NDIAYE Marème en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire Français),
- Madame RICHARDON Françoise en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (UNRPA),
- Monsieur GUEGUEN Jean-Pierre en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (UNRPA),
- Monsieur DEBACKERE Laurent en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département de l'Essonne (APF)

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandant des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Fleury-Mérogis,
Le 19 juin 2020

Le Maire

Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 053/2020

Objet : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public le mercredi 29 avril 2020 la journée, au 73 rue Aimé Césaire pour déménagement à 91700 Fleury Mérogis de Mr RAMANOUDJAME Sriram.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser monsieur RAMANOUDJAME Sriram domiciliée 73, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur RAMANOUDJAME Sriram est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de 25m3 au 73, rue Aimé Césaire à Fleury-Mérogis (91700) pour le déménagement.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le mercredi 29 avril 2020 la journée.

Des barrières seront mises à disposition la veille. A charge au demandeur d'afficher l'arrêté sur les barrières et de réserver les places de stationnement pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Maoulida RAMANOUDJAME Sriram,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 24 avril 2020

Le Maire
Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 61/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Monsieur Roger Perret, 1^{er} adjoint au Maire en charge du cadre de vie et démocratie locale

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

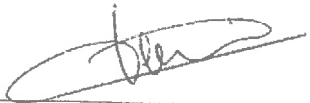
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Roger Perret, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Roger Perret, 1^{er} adjoint au Maire est chargé du cadre de vie et démocratie locale

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 62/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Madame Espérance Niari 2^{ème} adjointe au Maire en charge des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Madame Espérance Niari, 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Espérance Niari, 2^{ème} adjointe au Maire est chargée des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 63/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Monsieur Ruddy Sitcham 3^{ème} adjoint au Maire en charge de la vie économique et développement de l'économie sociale et solidaires, finances

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

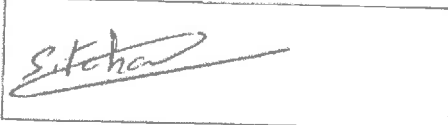
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Ruddy Sitcham, 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ruddy Sitcham, 3^{ème} adjoint au Maire est chargé de la vie économique et développement de l'économie sociale et solidaires, finances

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 64/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Madame Alice Fuentes 4^{ème} adjointe au Maire en charge des droits à l'éducation et vie scolaire

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

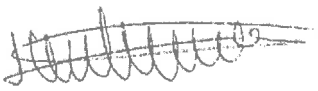
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Madame Alice Fuentes, 4^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Alice Fuentes, 4^{ème} adjointe au Maire est chargée des droits à l'éducation et vie scolaire

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 65/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Monsieur Yves Guettari 5^{ème} adjoint au Maire en charge du sport pour tous et développement de la pratique sportive

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

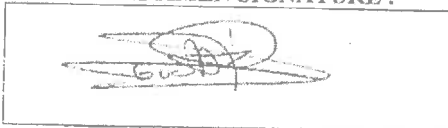
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Yves Guettari, 5^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yves Guettari, 5^{ème} adjoint au Maire est chargé du sport pour tous et développement de la pratique sportive

SPECIMEN SIGNATURE :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Yves Guettari'.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 66/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Madame Danielle Moisan 6^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales, logement et santé

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

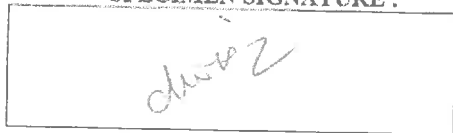
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Madame Danielle Moisan, 6^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Danielle Moisan, 6^{ème} adjointe au Maire est chargée des affaires sociales, logement et santé

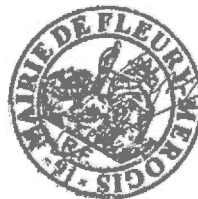
SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mai 2020



Le Maire

Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 67/2020

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Nourredine Medouni 7^{ème} adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique, transports et mobilité, commémorations

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

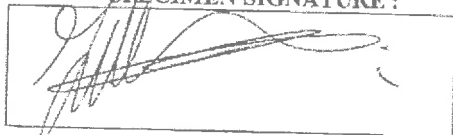
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Nourredine Medouni, 7^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nourredine Medouni, 7^{ème} adjoint au Maire est chargé de la tranquillité publique, transports et mobilité, commémorations

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mai 2020



Le Maire

Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRÊTE DU MAIRE

N° 68/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Madame Isabelle Durand 8^{ème} adjointe au Maire en charge du développement de la culture pour tous et de la vie des aînés

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection de Madame Isabelle Durand, 8^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle Durand, 8^{ème} adjointe au Maire est chargée du développement de la culture pour tous et de la vie des aînés

SPECIMEN SIGNATURE :

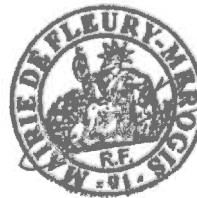


Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 juin 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 70/2020

Objet : Délégation de pouvoirs à Madame Marie-Gisèle Belzine, 1^{ère} conseillère déléguée en charge des droits de la femme et des personnes en situation de handicap

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

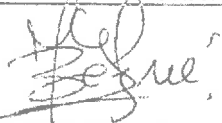
Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

Considérant l'élection de Madame Marie-Gisèle Belzine, 1^{ère} conseillère déléguée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Gisèle Belzine, 1^{ère} conseillère municipale déléguée est chargée des droits de la femme et des personnes en situation de handicap

SPECIMEN SIGNATURE :

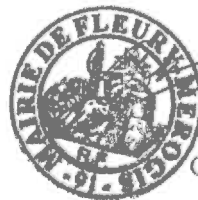


Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRÊTE DU MAIRE

N° 71/2020

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Hichame Oubba, 2^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,


Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hichame Oubba, 2^{ème} conseiller municipal délégué est chargé de la vie associative

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 mai 2020

Le Maire

Olivier Corzani



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRÊTE DU MAIRE

N° 72/2020

Objet : Délégation de fonction à Madame Tiphaine Valdeyron, 3^{ème} conseillère municipale déléguée en charge de la valorisation de l'histoire et patrimoine de la ville

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,


Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Tiphaine Valdeyron, 3^{ème} conseillère municipale déléguée est chargée la valorisation de l'histoire et patrimoine de la ville

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 juin 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 73/2020

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Mahamadou Sacko 4^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie des quartier et activités des familles

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

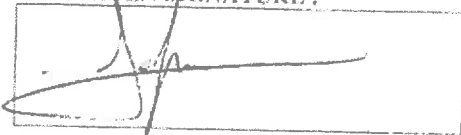
Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mahamadou Sacko 4^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie des quartier et activités des familles

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 74/2020

Objet : Délégation de fonction à Madame Mélanie Barbou 5^{ème} conseillère déléguée en charge de la place de la nature et de l'animal en ville

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mélanie Barbou 5^{ème} conseillère déléguée est chargée de la place de la nature et de l'animal en ville

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mai 2020

Le Maire



Olivier Corzani

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 52/2020

Objet : Restriction d'horaires aux jardins familiaux à compter du 20 avril 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC-468 du 15 avril 2020 portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux parcs publics, promenades, berges de rivières et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels et espaces du virus covid-19

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que l'accès aux jardins familiaux est restreint à compter du 20 avril 2020 de 8 h 00 à 10 h 00 du matin et ce jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux parcs publics, promenades, berges de rivières et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels et espaces du virus covid-19,

Article 2 : Dit qu'en cas de non respect du présent arrêté l'accès aux jardins familiaux sera interdit définitivement jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral,

Article 3 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président des jardins familiaux

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 17/04/2020

Le Maire




Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 57/2020

Objet : Autorisation d'accès aux jardins familiaux à compter du 21 mai 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC-468 du 15 avril 2020 portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux parcs publics, promenades, berges de rivières et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels et espaces du virus covid-19

Vu l'arrêté n° 52/2020 portant interdiction d'accès aux jardins familiaux à compter du 20 avril 2020,

Considérant le déconfinement du 11 mai 2020,

Considérant la nécessité de ne pas rassembler les personnes dans un même endroit sur des horaires trop restreints

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que l'accès aux jardins familiaux est autorisé à compter du 21 mai 2020 de 8 h 00 à 20 h 00 à et que celui-ci est fixé à moins de 5 personnes par parcelle

Article 2 : Dit que l'arrêté du 20 avril 2020 est modifié par le présent arrêté

Article 3 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président des jardins familiaux

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 20/05/2020

Le Maire



Olivier Corzani

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 81/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur les places du parking de l'Espace Louis Daquin accolées à la salle André Malraux, situé au 55 rue André Malraux et sur les gradins du parvis de la salle André Malraux situés entre le 57 et 59 rue André Malraux dans le cadre de la réalisation d'une fresque graphique sur le mur de la salle André Malraux et d'ateliers graff du 3 au 10 juillet 2020.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper les places du parking de l'Espace Louis Daquin accolées à la salle André Malraux, situé au 55 rue André Malraux et les gradins du parvis de la salle André Malraux situés entre le 57 et 59 rue André Malraux dans le cadre de la réalisation d'une fresque graphique sur le mur de la salle André Malraux et d'ateliers graff du 3 au 10 juillet 2020.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 86/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le terrain du stade Auguste Gentelet dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

A R R E T E

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le terrain du stade Auguste Gentelet dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2020

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 87/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 18 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 18 juillet 2020

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 88/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 26 août 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles R. 225, R. 37.1 et R. 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la coulée verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 26 août 2020

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 87/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 18 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la pointe verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 18 juillet 2020

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 88/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 26 août 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la coulée verte dans le cadre de la projection d'un cinéma en plein air le 26 août 2020

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

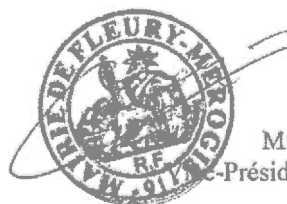
Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 89/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public rue Rosa Parks les 10 et 24 juillet et les 7 et 21 août 2020.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Rosa Parks de 9h à 0h00

- Les vendredis 10 et 24 juillet
- Les vendredis 7 et 21 août

Le service culturel est autorisé à occuper l'espace public de la rue Rosa Parks de 9h00 à 0h00

- Les vendredis 10 et 24 juillet
- Les vendredis 7 et 21 août

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 Juin 2020



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 055/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 11 mai au lundi 25 mai 2020, 9 rue du chêne à Champagne pour la société STPS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société STPS domiciliée, ZI Sud CS17171 à Villeparisis cedex (77272) relative à des travaux de pose de 5 mètres linéaire de réseau basse tension plus raccordement électrique sur trottoir au 9 rue du chêne à Champagne à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société STPS est autorisée à effectuer des travaux de pose de 5 mètres linéaire de réseau basse tension plus raccordement électrique sur trottoir au 9 rue du chêne à Champagne à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 11 mai au lundi 25 mai 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société STPS.

Article 4 - La société STPS est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société STPS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société STPS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 5 mai 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



1/2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 56/2020

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 445, du PR 2+500 au PR 5+000 dans les deux sens, sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ?

Vu la demande du Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des transports et de la Mobilité, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que les travaux de réalisation puis l'exploitation d'une piste cyclable temporaire nécessitent de réglementer la circulation sur la RD 445 dans les deux sens, du PR 2+500 au PR 5+000, sur le territoire des Communes de Fleury-Mérogis, Grigny et Viry-Châtillon, en agglomération,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien RD445 située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Pendant la durée des travaux de réalisation puis l'exploitation d'une piste cyclable temporaire, la circulation sur la RD 445, du PR 2+500 au PR 5+000 dans les deux sens, sur le territoire des Communes de Fleury-Mérogis, Grigny et Viry-Châtillon, en agglomération, sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Mise en place d'un dispositif physique de neutralisation des voies lentes :

- Neutralisation de la voie lente et circulation interdite sur cette dernière, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours ;
- Dépassements interdits.

Phase 2 : utilisation cyclable des voies lentes

- Dépassements interdits sur voie rapide
- Circulation interdite à tous véhicules sur voie lente, à l'exception :
 - des cycles,
 - des véhicules d'intervention et de secours,
 - des véhicules de transport en commun rejoignant ou sortant de leur arrêt
 - des véhicules riverains intersectant la voie lente pour accéder à leur parcelle ou stationnement
 - des véhicules intersectant la voie lente pour rejoindre ou sortir des stationnements réguliers implantés en bord de voie
- Mise en place d'un régime de cédez le passage des véhicules de la voie lente au profit des véhicules de la voie rapide au niveau des voies de décélération préexistantes

Phase 3 : réalisation de travaux de marquage sur voie lente

- neutralisation de la voie lente et circulation interdite sur cette dernière, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours ;
- circulation de l'ensemble des véhicules sur voie rapide ;
- dépassements interdits sur voie rapide.

Phase 4 : réalisation de travaux de marquage en axe de chaussée

- neutralisation de la voie rapide et circulation interdite sur cette dernière, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours ;
- circulation de l'ensemble des véhicules sur voie lente ;
- dépassements interdits sur voie lente.

Phase 5 : utilisation des voies lentes par les cycles et transports en commun

- dépassements interdits sur voie rapide
- circulation interdite à tous véhicules sur voie lente, à l'exception :
 - des cycles,
 - des véhicules d'intervention et de secours,
 - des véhicules de transport en commun
 - des véhicules riverains intersectant la voie lente pour accéder à leur parcelle ou stationnement
 - des véhicules intersectant la voie lente pour rejoindre ou sortir des stationnements réguliers implantés en bord de voie

Article 2 : Les restrictions de circulation associées aux différentes phases ci-dessus seront mises en place à compter du 15 mai 2020 pour une durée totale de 30 jours.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises AXIMUM, GER et SIGNATURE sous le contrôle du Département.

Les désordres constatés par les Communes ou l'EPCI territorialement compétent seront résolus par ces dernières, dans le cas où leurs moyens le leur permettent. Dans la négative, le Département et/ou les entreprises agissant pour son compte en feront leur affaire suite à prévenance dûment effectuée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Préfet de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Essonne

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Président de l'EPCI concernée,
- M. les Directeurs des entreprises chargées des travaux

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 14 mai 2020

Le Maire



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 058/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 9, rue Edouard Aubert du mardi 2 juin au samedi 20 juin 2020 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée 31, rue Dagobert à Athis-Mons 91200 relative à des travaux de réalisation d'une tranchée en domaine privé pour la rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'une tranchée en domaine privé pour le compte de GRIGAZ au 9, rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2 - A compter du mardi 2 juin au samedi 20 juin 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société GH2E.

Article 4 - La société GH2E est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

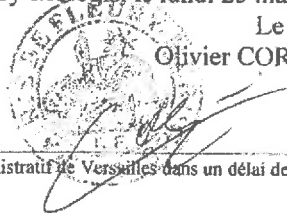
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GH2E,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 25 mai 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 059/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 10, rue Edouard Aubert du vendredi 5 juin au mercredi 24 juin 2020 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée 11, rue Henri Dunant à Athis-Mons 91200 relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir 10, rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir 10, rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2 - A compter vendredi 5 juin au mercredi 24 juin 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société GH2E.

Article 4 - La société GH2E est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

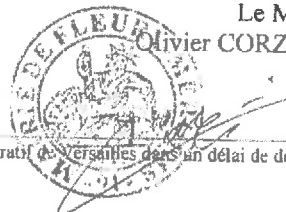
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GH2E,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 26 mai 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 060/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 9, rue du Chêne à Champagne du lundi 22 juin au samedi 11 juillet 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de création d'un branchement gaz avec : traversée de chaussée, raccordement sous trottoir au 9 rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de GRDF 99, Boulevard du général Leclerc Nanterre 92000,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement gaz avec : traversée de chaussée, raccordement sous trottoir au 9 rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 22 juin au samedi 11 juillet 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

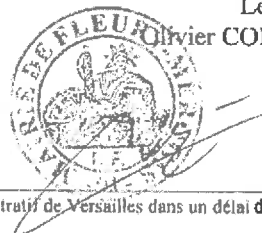
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 26 mai 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°078/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 18 au 19 juin 2020 de 9h30 à 18h au 10, rue de la Renarde à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Soumaïla Naouirou.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de monsieur Soumaïla Naouirou, domiciliée 10, rue de la Renarde à Fleury Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 22m², au 10 rue de la Renarde à Fleury-Mérogis (91700).

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur Soumaïla Naouirou est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de location de 22 m² pour son déménagement à proximité du 10 rue de la Renarde à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le jeudi 18 jusqu'au vendredi 19 juin 2020 9h30 à 18h.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 5 juin 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRÊTE DU MAIRE

N°079/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 17 juin 2020 de 8h00 à 20h00 au 341, rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700) pour madame et monsieur Wender par la société Déménagements Dupra.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de madame et de monsieur Wender, domiciliée 341, rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion Fiat Ducato Maxi 30m3 de 9mètres de long pour leur déménagement réalisé par la société « Déménagement Dupra » domiciliée 21, rue Honoré de Balzac à Montbazou (37250).

ARRÊTE

Article 1^{er}-Madame et monsieur Wender sont autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion Fiat Ducato Maxi 30m3 de 9 mètres de long immatriculé EC 244 VW de la société « Déménagement Dupra » pour leur déménagement à proximité du 341 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700)

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le mercredi 17 juin 2020 de 8h00 à 20h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

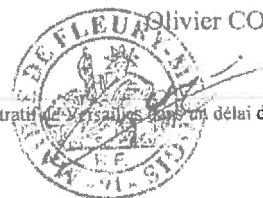
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 5 juin 2020

Le Maire

Olivier CORZANI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 080/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 15 juin au lundi 12 octobre 2020 sur le rond-point RD445/RD296 pour la société Probinord.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Probinord domiciliée 10, chemin des Vignes à Méréville (91660),

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord-Ouest,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'une réduction de l'îlot central du rond-point RD446/RD296 à Fleury-Mérogis (91700), il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 15 juin 2020 au lundi 12 octobre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Probinord ainsi que ses sous-traitants,

Société EIFFAGE Energie 14, rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil Essonne.

Société RINCENT BTP service matériaux 158, rue Joseph Kessel 78260 Voisins le Bretonneux.

Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE Agence Montlhéry 121, rue Paul Fort 93310 Montlhéry

Société GER 12, rue Pierre Josse 91070 Bondoufle.

Société SIGNATURE 103-105, rue des Trois Fontanots 92000 Nanterre

Société SMDA 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes

Coordonnateur SPS du CD91 Degouy-Cossec 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'aménagement d'une réduction de l'îlot central du rond-point RD446/RD296 à Fleury-Mérogis (91700).

La circulation dans le giratoire se fera sur une voie (uniquement l'anneau extérieur) pendant la durée des travaux et suivant les instructions du Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord-Ouest.

1/2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 2 - Du lundi 15 juin 2020 au lundi 12 octobre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 - Du lundi 15 juin 2020 au lundi 12 octobre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société Probinord et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – La société Probinord et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société Probinord ou de ses sous-traitants

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Probinord.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 9 juin 2020

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 082/2020

Objet : autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus le 17 juin, le 24 juin et le 26 juin 2020 de 10h00 à 12h00 pour une permanence « Sensibilisation à la collecte des déchets ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser Cœur d'Essonne Agglomération, d'occuper le domaine public, pour le stationnement du City Bus pour une action « Sensibilisation à la collecte des déchets », en face de la pharmacie rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1^{er} – Le City Bus de Cœur d'Essonne Agglomération est autorisé à occuper le domaine public, en face de la pharmacie rue Rosa Parks, pour l'action « Sensibilisation à la collecte des déchets».

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 17 juin, le 24 juin et le 26 juin 2020 de 10h00 à 12h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

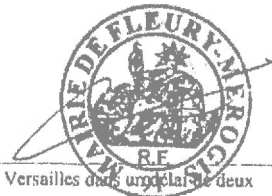
Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 16 juin 2020
Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°083/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 26 juin 2020 de 8h00 à 13h00 au 28, rue Marchand et Feraoun à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Alexandre Hubert.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de monsieur Alexandre Hubert, domiciliée 28, rue Marchand et Feraoun à Fleury Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion appartenant à la société EXPEDOM de 14 mètres pour un déménagement à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Alexandre Hubert est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de la société EXPEDOM de 14 mètres pour son déménagement à proximité du 28 rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le vendredi 26 juin 2020 de 8h00 à 13h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 16 juin 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de l'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 084/2020

Objet : Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe du lundi 22 juin au samedi 15 aout 2020 en raison de la réfection annuelle.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et I. 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics ?

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison de la réfection annuelle des surfaces en herbe, il importe d'interdire l'accès aux stades (terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe),

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe sera interdit à tous piétons, joueurs et véhicules, du lundi 22 juin au samedi 15 aout 2020 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 18 juin 2020

Olivier Corzani

Le Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de l'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

Objet : Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-14 du Code rural à Madame Sandra MAUSSION.

N° : 090/2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles, L.211-1 et suivants et D.211-3.1 et suivants et R211-5 et suivants;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste de types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu le Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention d'un chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-JDSDV-069 du 26 octobre 2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-DDSV-068 du 26 octobre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural, est délivré à :

Nom : MAUSSION

Prénom : Sandra

Adresse ou domiciliation :

459, rue de La Coulée Verte 91700 Fleury-Mérogis.

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF, siège social 2/4 rue Pied de Fond à Niort (79000) - contrat n° 00013511661 / J07656.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 juin 2020, par le docteur : Isabelle VIEIRA.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : OLYMPE DITE HOPE

Race: STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAN

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} Date de naissance : 15 octobre 2018

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce électronique : 250268732155420 Implanté le : 11/12/2018

Vaccination Antirabique effectué le : 01/06/2019 Par : Dr Isabelle VIEIRA, Vétérinaire

Evaluation comportementale effectuée le : 01/06/2019 Par : Dr Isabelle VIEIRA, Vétérinaire

Article 2 - Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport communautaire pour animal de compagnie, prévu par le règlement du parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 - En ce qui concerne le chien cité ci-dessus, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 4 - En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 - Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le propriétaire du chien

Fait à Fleury-Mérogis, le samedi 27 juin 2020

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 091/2020

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public du lundi 6 juillet (7h) au samedi 11 juillet 2020 (18h) au 521 rue de la Coulée Verte à Fleury Mérogis (91700) pour Mr Renaud CLAVIER.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de monsieur Renaud CLAVIER domiciliée 3, allée du bois Troquet à Fleury Mérogis (91700), de déposer une benne à gravats sur le domaine public à proximité de son domicile.

ARRETE

Article 1^{er} - Mr Renaud CLAVIER est autorisée à occuper le domaine public pour le dépôt d'une benne à gravats, sur trois places de stationnement devant le 3, allée du Bois Troquet à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 6 juillet (7h) au samedi 11 juillet 2020 (18h).

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le samedi 27 juin 2020

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

